

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 20 mai 2022 a adopté le règlement-taxe sur les cimetières et les inhumations.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 14 juillet 2022

pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Nadine Braconnier  
secrétaire

  
Jeannot Fürpass  
bourgmestre